

CONCOURS DES MAISONS & JARDINS FLEURIS RÈGLEMENT

Art 1 - Concours des Maisons et jardins Fleuris

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les résidents Saint Martinais et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire communal.

Art 2 – Inscription

Aucune inscription n'est nécessaire, le jury passera dans toutes les rues de la commune.

Art 3 – Visibilité du jardin

Le fleurissement des jardins, balcons, doit être visible depuis la rue ; le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

Art 4 - Catégories

- Petit jardin
- Grand jardin
- Maison avec balcon

Art 5 – Critères de sélection

Les éléments d'appréciation :

- 1- La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat (trottoir longeant votre propriété compris)
- 2- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants... (les jardins ou balcons doivent être visibles en façade)
- 3- La qualité de la floraison :
 - Aspect esthétique
 - Diversité végétale (pas de fleurs artificielles)
 - Association des couleurs et des volumes
- 4- La pérennité du fleurissement : Le jury privilégiera l'utilisation de plantes vivaces et peu consommatrices d'eau. Il se réserve le droit de repasser (optionnel), afin de juger du bon suivi et de l'entretien du fleurissement présenté.
- 5- Chaque critère sera noté par chaque membre du jury avec une note allant de 0 à 20.

Art 6 - Composition du Jury

Composé d'un ou deux agents du service des espaces verts et de professionnels, le jury élira pour chacune des catégories citées plus haut, les plus belles réalisations florales, selon les critères de composition, d'originalité, de couleurs et d'effet d'ensemble définis à l'article 5.

L'ensemble du jury passera au minimum une fois dans toutes les rues de la commune, dans une période comprise entre le 15 juin et le 31 juillet. Le jury tiendra compte des conditions climatiques. Le jury se réunira courant septembre pour effectuer le classement.

Art 7- Photos

Le jury se réserve également le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin municipal, diaporama...)

Art 8 - Remise des prix

Les résultats du concours seront communiqués aux lauréats lors de la dernière réunion publique de l'année.

Les bons d'achat des lauréats seront à retirer le 8 mai de l'année suivante, lors du marché de printemps organisé par la commune.

Les bons d'achat seront valables pour l'achat de végétaux au cours de ce Marché de printemps.

Les gagnants seront répartis de la façon suivante :

- Prix d'honneur et premiers prix : bon d'achat de 80 €
 - Lauréats classés premiers depuis plusieurs années
 - 1^{er} prix pour chaque catégorie (grand jardin, petit jardin et maison avec balcon)
- 1^{er} classement tranche de note égale ou supérieur à 14 : bon d'achat de 50 €
- 2^{ème} classement note égale à 13 : bon d'achat de 40 €
- 3^{ème} classement note égale à 12 : bon d'achat de 30 €
- 4^{ème} classement note égale à 11 : bon d'achat de 25 €
- 5^{ème} classement note égale à 10 : bon d'achat de 20 €